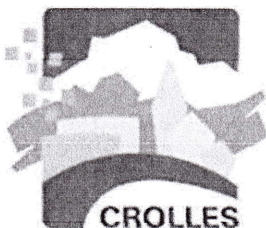


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 348-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU VERCORS LES 4 ET 5 DECEMBRE 2023 PAR LA SOCIETE ATILA GRENoble

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande, en date du 29 novembre 2023, de la société ATILA Grenoble, sise 278 rue Amable Matussière, 38420 LE VERSOUD souhaitant faire une intervention sur le toit de l'église de Crolles ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention il convient d'interdire le stationnement sur les 5 places les plus proches du clocher de l'église et de les réserver au demandeur ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1° - Les 5 places de stationnement les plus proches du clocher de l'église sont interdites au stationnement de tous les véhicules du lundi 4 décembre 2023 6h au mardi 5 décembre 2023 18h.

La société ATILA Grenoble, sise 278 rue Amable Matussière 384250 LE VERSOUD, est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle sur les 5 places de stationnement interdites au stationnement aux heures et jours du paragraphe précédent.

ARTICLE 2° - Toutes les manœuvres de la nacelle devront se faire avec une personne à pied qui veillera à la sécurité des autres usagers du lieu.

ARTICLE 3° - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.

ARTICLE 4° - Lors du démontage et au moment du départ, l'emplacement devra être rendu dans l'état initial, propre et sans détérioration.

ARTICLE 5° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

ARTICLE 6° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET,
Directeur Général des Services

A Crolles, le 01/12/2023
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai